

### Délibération **2021 CS 35** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITE**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 47 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICCHARME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA, Thierry BENOIT

#### **Avait donné pouvoir :**

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER  
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS  
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,  
**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOINEAU

#### **Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE  
**Messieurs** Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation B.2. « Améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie » et l'objectif B.2.12 « B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements » ;

Vu la désignation du Parc naturel régional du Luberon comme lauréat de l'appel à projet « vélo et territoire » en date du 11 avril 2019 par l'ADEME ;

Vu la délibération du Parc naturel régional du Luberon n° 2019 CS 35 du 18 juillet 2019 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, notamment son article 82

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Ressources Humaines du 25 mars 2021 ;

Considérant l'enjeu de développer la pratique du vélo comme moyen de déplacement sur de courtes distances dans le territoire du Parc du Luberon, et en particulier de l'encourager au sein des agents du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **INSTAURER** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels publics du Parc du Luberon ;
- **ADOPTER** les modalités de mise en œuvre du versement du forfait mobilités durables telles que définies dans les conditions ci-annexées ;
- **APPROUVER** la création du « forfait mobilités durables » à hauteur de 200 € maximum par an pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.
- **INSCRIRE** au budget prévisionnel 2021 les crédits estimés à cette mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS35\_RECT-DE

PARC NATUREL REGIONAL  
DU LUBERON  
60, Place Jean Jaurès  
BP 122  
84404 APT CEDEX  
Tel : 04 90 04 42 00



Dominique SANTONI